

Publicité, enseignes et préenseignes : AUTORISATIONS PRÉALABLES ET DÉCLARATIONS PRÉALABLES

NATURE DE DISPOSITIF		Enseigne permanente	Enseigne temporaire Saut scellée au sol	Enseigne temporaire scellée au sol	Enseigne à faisceau de rayonnement laser	Préenseigne intérieure à 1 m X 1,50 m	Publicité autre que cas traités ci-après	Dispositif publicitaire de dimensions exceptionnelles	Installation bâche de chantier	Installation bâche publicitaire	Remplacement ou modification de bâche	Publicité non lumineuse sur l'emprise d'une gare ferroviaire	Publicité non lumineuse sur l'emprise d'un aéroport	Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence	Mobilier urbain destiné à recevoir de la publicité
LIEU D'IMPLANTATION	En dehors des immeubles et des lieux mentionnés aux articles L56-14 et L56-19 (traités ci-dessous)	Autorisation préalable Uniquement s'il existe un RLP sinon aucune formalité	Aucune formalité	Aucune formalité	Autorisation préalable Après avis DGAC	Aucune formalité	Déclaration préalable	Autorisation préalable Après avis CDNPS	Autorisation préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable
		Autorisation préalable Après accord ABF	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable Après avis DGAC et accord ABF	Aucune formalité	Déclaration préalable	Autorisation préalable Après avis CDNPS	Autorisation préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable
		Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable Après avis DGAC	Aucune formalité	Déclaration préalable	Autorisation préalable Après avis CDNPS	Autorisation préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable
		Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable Après avis DGAC et accord préfet de région	Aucune formalité	Déclaration préalable	Autorisation préalable Après avis CDNPS	Autorisation préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable
En ou hors agglomération	Sur immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques	Autorisation préalable Après accord ABF	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable Après avis DGAC et accord ABF	Aucune formalité	Déclaration préalable	Autorisation préalable Après avis CDNPS	Autorisation préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable
	Sur immeuble présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ayant fait l'objet d'un arrêté d'interdiction de publicité	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable Après avis DGAC	Aucune formalité	Déclaration préalable	Autorisation préalable Après avis CDNPS	Autorisation préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable
	Site classé ou monument naturel	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable Après avis DGAC et accord préfet de région	Aucune formalité	Déclaration préalable	Autorisation préalable Après avis CDNPS	Autorisation préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable
	Cœur de parc national ou réserve naturelle	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable Après avis DGAC et accord préfet de région	Aucune formalité	Déclaration préalable	Autorisation préalable Après avis CDNPS	Autorisation préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable
En agglomération uniquement	Sur un arbre	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable Après avis DGAC	Aucune formalité	Déclaration préalable	Autorisation préalable Après avis CDNPS	Autorisation préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable
	Parc naturel régional	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable Après avis DGAC	Aucune formalité	Déclaration préalable	Autorisation préalable Après avis CDNPS	Autorisation préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable
	Site inscrit	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable Après avis DGAC	Aucune formalité	Déclaration préalable	Autorisation préalable Après avis CDNPS	Autorisation préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable
	A moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité d'un immeuble présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ayant fait l'objet d'un arrêté d'interdiction de publicité	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable Après avis DGAC	Aucune formalité	Déclaration préalable	Autorisation préalable Après avis CDNPS	Autorisation préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable

Rappel : la publicité est interdite hors agglomération et, en tous lieux, sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne ; sur les murs des bâtiments sauf quand ces murs sont aveugles ou qu'ils ne comportent qu'une ou plusieurs ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0,50 mètre carré ; sur les obtus qui ne sont pas aveugles ; sur les murs de cimetière et de jardin public.

Légende : Autorisations avec consultation Déclarations